Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

(VAE)

RÈGLEMENT

(Mise à jour : 28 octobre 2026)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mise en œuvre de mobilités alternatives, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre met en place une aide financière pour les habitants du territoire qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide vise à **encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens** (travail, études, achats, démarches…) en réduisant le recours à la voiture individuelle.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de cette aide, ainsi que les droits et obligations du bénéficiaire et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les définitions suivantes sont retenues :

- L'acronyme « VAE » est utilisé pour « vélos à assistance électrique »
- L'acronyme « CCHVS » désigne la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'aide à l'achat a été instaurée au 1er août 2022 pour une durée d'un an maximum à titre expérimental. Après un bilan montrant son succès, sa prorogation a été validée jusqu'au 31 décembre 2025. Après une période d'interruption, elle est de nouveau reconduite à compter du 1er novembre 2026.

Article 2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2026.

Le délai de traitement prévisionnel des dossiers de demande est d'environ deux mois. Ce délai pourra être réduit si les conditions le permettent, et exceptionnellement étendu en cas de difficulté indépendante de la volonté de la CCHVS. Le demandeur en sera dans ce cas avisé dans les meilleurs délais.

Article 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Période d'achat :

Le dépôt de la demande d'aide doit être réalisé au cours d'une période maximale de **six mois** après la date d'acquisition du VAE, la date indiquée sur la facture faisant foi. Afin d'assurer une continuité entre le dispositif de 2025 et celui, remis en place au 1er novembre 2026, tous les achats effectués à compter du 1er janvier 2026 sont éligibles à l'aide sous réserve de respecter les conditions indiquées dans le présent règlement.

3.2 Statut des demandeurs :

L'aide est réservée aux personnes physiques majeures, ayant leur résidence principale sur le territoire de la CCHVS.

Il ne sera accordé que deux aides par foyer par période de 2 ans.

Il ne sera accordé qu'une aide par personne par période de 4 ans.

Ces règles s'appliquent également aux personnes ayant perçu une aide à l'achat d'un VAE, accessoires compris, au titre de la mobilité du quotidien, auprès d'une autre collectivité membre de la CCHVS.

L'adresse de l'acheteur portée sur la facture devra être identique à celle figurant sur le justificatif de domicile fourni.

Article 4. ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

4.1 - caractéristiques du VAE acheté

L'aide sera attribuée pour l'achat de vélos à assistance électrique classiques, à l'exclusion des vélos sportifs (VTT ou autre).

Le vélo devra être neuf et avoir une valeur marchande comprise entre 950 € T.T.C. et 3000 € T.T.C., afin de garantir sa bonne qualité, une autonomie et une puissance adaptées à un usage quotidien sur le territoire de la CCHVS, et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à une utilisation durable.

Les vélos reconditionnés seront également acceptés, sous réserve d'avoir été reconditionnés par un professionnel, avec une période de garantie de 6 mois minimum, et d'avoir une valeur marchande comprise entre 700 € T.T.C. et 2000 € T.T.C.

L'achat devra avoir été effectué chez un vélociste professionnel offrant un service de réparation après-vente sur place avec fourniture des pièces détachées correspondantes.

4.2 – justificatifs requis

Le demandeur devra fournir, pour justifier de la qualité et de la conformité du VAE acquis, les éléments suivants :

- le numéro d'identification unique du vélo (« bicycode »), en application du décret n° 2020-1439 du 23 novembre 2020.
- la preuve de conformité du vélo à la règlementation en vigueur au sens des normes EN 14.764 et EN 15.194 définissant le « vélo à assistance électrique », soit un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.
- La facture d'achat détaillée telle que décrite à l'article 7.

La CCHVS se réserve le droit de refuser l'aide à l'achat pour des équipements qu'elle jugerait non conformes aux conditions susvisées, ou pour lesquels l'un de ces justificatifs ne serait pas recevable.

Article 5. MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE DE VALIDITÉ

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2022, du 27 septembre 2023, du 26 mars 2025 et du 28 octobre 2026, la CCHVS versera au demandeur remplissant les conditions visées au présent règlement, une aide forfaitaire d'un montant de **150 €**.

Les demandes d'aide seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des dossiers, constitués du formulaire de demande complété et des pièces justificatives, et ce jusqu'à épuisement des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur et la date prise en compte pour la demande sera celle de la réception du dossier complet.

Article 6. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE au cours des 2 années suivant l'attribution de l'aide. Il s'engage à fournir la preuve, sur simple demande de la Communauté de Communes, de la possession du cycle.

Article 7. MODALITÉS PRATIQUES

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande d'aide financière complété et signé ;
- ✓ Copie de la facture d'achat du VAE mentionnant :
  - Le montant TTC et HT de l'achat
  - La date d'achat
  - Le nom et l'adresse de l'acheteur
  - Le descriptif du vélo objet de la facture (marque, caractéristiques principales)
  - Le nom, l'adresse et le n° SIRET du vendeur

NB : Si la facture comporte des accessoires complémentaires (tels que casque, sacoches, etc.), chaque élément devra être distingué de façon à pouvoir identifier sans équivoque le prix du vélo.

- ✓ La copie du certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194
- ✓ Le numéro d'identification unique du vélo ou Bicycode (décret n° 2020-1439 du 23 novembre 2020)
- ✓ Un RIB au nom du demandeur
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe …)

Le dossier complet devra être transmis à la CCHVS :

- Soit par voie dématérialisée via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la CCHVS : https://www.cc-hautvaldesevre.fr/.

- Soit par courrier à l'adresse :
  Service Urbanisme, Régie Mobilité
  Communauté de communes Haut Val de Sèvre
  7 boulevard de la Trouillette – CS 90022
  79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

La date de dépôt prise en compte sera, selon le mode de transmission choisi :

- La date du cachet de la poste relevée sur l'enveloppe reçue par la CCHVS
- La date de validation du formulaire en ligne

En cas de dossier incomplet, la date de dépôt prise en compte sera la date de réception du dernier complément demandé par le service instruisant la demande.

Le demandeur est informé par courriel ou par courrier postal de l'attribution et de la mise en paiement de l'aide. Pour les demandeurs remplissant les conditions de ressources fixées par l'Etat, ce courrier permettra de demander l'attribution du « bonus écologique ».

Article 8. SANCTION EN CAS DE DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, soit trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

Article 9. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un VAE par la CCHVS sont destinées au traitement de la demande pour la durée nécessaire à celle-ci. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif sera réalisé sur des données anonymisées.

Conformément au règlement général sur la protection des données, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation de leur traitement. Il peut exercer l'ensemble de ses droits en écrivant à dpo@dataviprotection.fr